

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 11 mai 2010, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, maire.

Nombre de :	
Membres en exercice :	23
Membres présents :	17
Membres votants :	18

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 18 mai 2010.....	1
II. ÉTUDE DE SÉCURITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA RD19.....	1
III. VENTE DE PARCELLE – VILLAGE DU NINÈS – YR N°57	2
IV. SUBVENTION 2010 – Association « les patchoulines ».....	3
V. VESTIAIRES DU STADE – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.....	4
VI. VOIRIE 2010 – Résultat de consultation.....	4
VII. DÉTECTION INTRUSION – Vestiaires du stade et atelier municipal	6
VIII. SIVU LES COCCINELLES – Statuts	7
IX. SIVU LES COCCINELLES – Élection des délégués.....	10
X. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION	11
XI. ACQUISITION DE JEUX DE COUR – Ecole Arlequin bleu.....	11
XII. QUESTIONS DIVERSES	12

I. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 18 mai 2010

Aucune observation n'est formulée. Le procès verbal du conseil municipal du 18 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

II. ÉTUDE DE SÉCURITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA RD19

Suite à l'étude réalisée par les Conseil Général sur la sécurité de la RD19, le dossier remis aux conseillers municipaux comportait :

- ✓ Les conclusions du diagnostic ;
- ✓ Le résultat de l'enquête réalisée le 8 avril 2010 ;
- ✓ Un récapitulatif des propositions d'aménagements (celles-ci seront développées lors de la séance du conseil) :
 - Section 1 : RD17- Entrée de Mériadec
 - Section 2 : Traversée de Mériadec
 - Section 3 : RD17 - Sortie de Mériadec
 - Section 4 : RD127 (Pont Marville) – Béléan
 - Section 5 : Béléan - - RD779
- ✓ La proposition de répartition des financements : Le financement des aménagements proposés est à répartir entre les différents Maître d'Ouvrage potentiels en fonction des usages, le Conseil Général assurant la gestion de la voirie départementale pour les usages de type interurbains et les communes pour les usages liés à l'urbanisation ;
- ✓ La synthèse des financements

Monsieur LERAY effectue une présentation détaillée de chaque proposition et invite le conseil à délibérer afin d'apporter ses observations et (ou) suggestions sur ces propositions d'aménagement.

Délibération n°2010/37 : RD19 – ETUDE DE SECURITE D'ITINERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude de sécurité d'itinéraires de la RD19 sur la section comprise entre les giratoires de la D779 et de la D17bis, confiée à la société EGIS par le Conseil Général du Morbihan,

Considérant les propositions d'aménagements sur les sections suivantes :

- Section 1 : RD19- Entrée de Mériadec
- Section 2 : Traversée de Mériadec
- Section 3 : RD19 – Sortie de Mériadec
- Section 4 : RD127 (Pont Marville) – Béléan
- Section 5 : Béléan - - RD779

Considérant la proposition de répartition des financements présentée par Monsieur Leray, adjoint aux finances,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER les propositions d'aménagements qui lui ont été présentées assorties des observations ci-après :

- La section 2 (traversée de Mériadec) est prioritaire,
- La création d'un plateau avant l'école St Gilles permettrait un ralentissement des véhicules et donc une meilleure sécurité pour les enfants,
- Un cheminement piétonnier entre Kerhouil et l'Héritage et l'Héritage et Kerhouan serait à étudier dans la mesure où le sentier de randonnée de Mériadec – côté Pluneret rejoindrait le sentier de randonnée de Mériadec – côté Plumergat à ce niveau,
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite devra être prise en compte dans l'aménagement des cheminements piétons (problème des poteaux),
- Les aménagements devront s'effectuer en partenariat avec Pluneret pour une cohérence d'ensemble.
- De plus, il semble judicieux de créer un aménagement du carrefour de l'Héritage (n°5) identique à celui du carrefour de Kerhouil (n°3).

Article 2 : DE CHOISIR l'option 1 à savoir : Résine colorée axiale ou latérale ou mixte.

Article 3 : D'ACCEPTER la proposition de répartition des financements.

Article 4 : DE PRÉVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

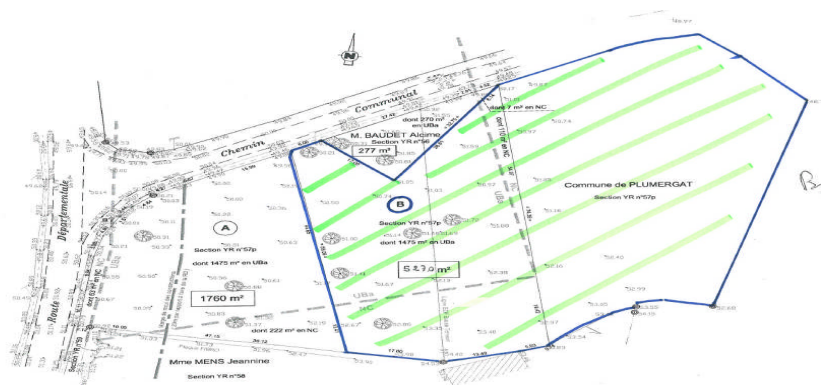
Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

III. VENTE DE PARCELLE – VILLAGE DU NINÈS – YR N°57

Située au village du Ninès, en bordure de la RD 102 et du chemin communal, la parcelle cadastrée YR numéro 57, d'une contenance de 7 030 m² en nature de lande et en zone partiellement marécageuse est propriété de la commune.

Elle se situe en secteur UBa pour environ 2 938m² et en secteur NC pour environ 4 092m².

Le terrain est divisé en deux lots dont le lot B d'une contenance de 5 270 m² qui comprend 1 475m² en secteur UBa et 3 795m² en secteur NC.



L'inspecteur des Domaines a évalué à 92 000€ la valeur vénale du lot B.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ce lot pour un montant de 92 000€ et invite le conseil à en délibérer.

Délibération n°2010/38 : VENTE DE PARCELLE – VILLAGE DU NINÈS – SECTION YR N°57

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la parcelle communale cadastrée section YR numéro 57, située au village du Ninès, en bordure de la RD102 et du chemin communal, d'une contenance de 7 030 m² en nature de lande et en zone partiellement marécageuse,

Vu sa division en deux lots dont le lot B d'une contenance de 5 270 m² qui comprend 1 475 m² en secteur UBa et 3 795 m² en secteur NC,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ; que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE le lot B détaché de la parcelle cadastrée YR numéro 57 d'une contenance de 5 270 m² au prix fixé par le service des Domaines soit 92 000€ (quatre vingt douze mille euros) auquel s'ajoutent les frais annexes et notamment d'acte ;

Article 2 : D'ASSORTIR cette vente des conditions ci-après :

Le demandeur devra :

- Etre primo-accédant,
- Ne pas édifier plus d'une maison correspondant à un seul logement,
- Fournir une garantie bancaire

Article 3 : DE FIXER comme suit les modalités de réception des candidatures :

- Parution dans la presse de la vente et de ses conditions,
- Inscription des candidatures par ordre d'arrivée (dossier complet = lettre de motivation certifiant sur l'honneur être primo-accédant + garantie bancaire),
- Si aucun acquéreur ne se manifeste après un délai de 3 mois à partir de l'avis de publication, cette vente sera déposée auprès du cabinet notarial MICHAUT à Grand-Champ et auprès d'une agence immobilière.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte à intervenir.

IV. SUBVENTION 2010 – Association « les patchoulines »

L'association « les patchoulines » sise à Mériadec a pour objet le développement de l'activité patchwork en milieu rural. Association créée en août 2009, sa présidente sollicite une aide financière de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50€ (cinquante euros) et invite le conseil à en délibérer.

Délibération n°2010/39 : SUBVENTIONS 2010 – ASSOCIATION « LES PATCHOULINES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la demande présentée par l'association « les patchoulines » sise à Mériadec qui a pour objet le développement de l'activité patchwork en milieu rural (association créée en août 2009) en vue d'obtenir une aide financière de la commune,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : D'ALLOUER une subvention de 50€ (cinquante euros) à l'association « Les patchoulines ».

V. VESTIAIRES DU STADE – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Atrium Architectes d'Auray pour un forfait provisoire de rémunération égal à 7,5% du montant estimatif des travaux (168 300€ HT). L'article AP.8-3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoit :

« La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD (Avant Projet Détaillé) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. »

L'APD ainsi que le montant prévisionnel définitif (202 760€ HT) ont été validés par le conseil municipal dans sa séance du 5 juin 2009. Il est donc nécessaire de passer un avenant avec le maître d'œuvre afin de fixer sa rémunération définitive à savoir :

Enveloppe définitive des travaux.....	202 760,00 € HT	
Taux de rémunération.....	7,50%	
Forfait définitif de rémunération	15 207,00 € HT.....	18 187,57 € TTC

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.

Délibération n°2010/40 : TRAVAUX VESTIAIRES DU STADE – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice notamment sa section d'investissement,

Vu les travaux de construction des vestiaires du stade,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Atrium Architectes d'Auray pour un forfait provisoire de rémunération égal à 7,5% du montant estimatif des travaux (168 300€ HT) et notamment son article AP.8-3 du CCAP qui prévoit :

« La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD (Avant Projet Détaillé) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. »

Vu la délibération n°2009/43 en date du 5 juin 2009 approuvant le montant prévisionnel définitif des travaux (202 760€ HT),

Considérant la nécessité de passer un avenant avec le maître d'œuvre afin de fixer sa rémunération définitive à savoir :

- Enveloppe définitive des travaux..... 202 760,00 € HT
- Taux de rémunération 7,50%
- Forfait définitif de rémunération..... 15 207,00 € HT 18 187,57 € TTC

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 15 207,00 euros hors taxes ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre susvisée,

Article 3 : D'IMPUTER le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

VI. VOIRIE 2010 – Résultat de consultation

Rapport de présentation

1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la réalisation des travaux de voirie – programme 2010.

2 - PASSATION ET DEROULEMENT PREVU DU MARCHE

L'appel à candidature a été effectué dans le cadre d'une procédure adaptée au sens du Code des Marchés Publics - article 28 du CMP. Il autorisait les variantes.

Le Maître d'ouvrage est la commune de PLUMERGAT.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la DDE qui assurera la direction des travaux.

Les travaux seront traités en 3 tranches : 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

- Pour la tranche ferme, quatorze voies sont concernées : Rue Coët Person, Coët Jégu, Ringablach, Petit Vaizi, route de Brandivy, Kerlann, Kervallé, Keréné, Kerthomas, Laimer, Toulann, Les prés Richuel, route de Plescop, rue Victor Graux.
- Tranche conditionnelle 1 : Le Minter
- Tranche conditionnelle 2 : Lotissement Saint Roch
- Montants estimatifs (HT) : Tranche ferme..... 158 000€
TC1 20 000€
TC2 14 000€

Le marché est prévu à prix ferme et non révisable. Toutefois les prix pourront être actualisés suivant l'article 3.4.6 du CCAP.
Durée de validité de l'offre: 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'avis d'appel d'offres (appel de candidatures) a été adressé le 30 avril 2010 et publié dans les journaux ci-après :

Ouest France Morbihan le 4 mai 2010

Le Télégramme de Brest le 4 mai 2010

Ouest marchés – couplage web le 4 mai 2010

Marchés.e-megalisbretagne.org le 30 avril 2010

La remise des dossiers de candidatures était fixée au 21 mai 2010 à 12h00.

Six entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Deux entreprises ont remis une offre : SACER et EUROVIA.

L'examen des candidatures effectué en mairie le 21 mai 2010 à 14h00 par la commission d'appel d'offres a donné les résultats suivants :

Au niveau des pièces reçues :

- SACER Dossier complet
- EUROVIA Dossier complet

Au niveau des offres de prix :

Montants € HT	Tranche ferme	TC1	TC2	Total
• SACER	122 189,33	14 244,42	11 744,86	148 178,61
• EUROVIA	133 738,25	19 035,47	12 433,91	165 207,63

Classement :

Critères de sélection : Article 53 du CMP (prix – 60%, valeur technique – 40%).

Nom di candidat	Critère du prix 60%	Critère technique	Total	Classement
• SACER	1*0,60 = 0,60	1*0,40 = 0,40	1,00	1 ^{er}
• EUROVIA	2*0,60 = 1,20	2*0,40 = 0,80	2,00	2 ^{ème}

Les membres de la commission ont proposé de signer le marché avec l'entreprise SACER, mieux disante pour un montant total de : 148 178,61 € HT soit 177 221,62 € HT.

Ayant reçu délégation du conseil municipal par délibération en date du 18 mai 2010, Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise SACER sise à Vannes – ZI du Prat – rue Destenos 56008 Vannes Cedex.

Délibération n°2010/41 : TRAVAUX DE VOIRIE 2010 – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la délibération n°19 du 9 avril 2010 arrêtant le programme de voirie 2010 et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée soit :

- Pour la tranche ferme, quatorze voies sont concernées : Rue Coët Person, Coët Jégu, Ringablach, Petit Vaizi, route de Brandivy, Kerlann, Kervallé, Keréné, Kerthomas, Laimer, Toulann, Les prés Richuel, route de Plescop, rue Victor Graux.
 - Tranche conditionnelle 1 : Le Minter
 - Tranche conditionnelle 2 : Lotissement Saint Roch
- Montants estimatifs (HT) :
- | | |
|--------------------|----------|
| Tranche ferme..... | 158 000€ |
| TC1 | 20 000€ |
| TC2 | 14 000€ |

Vu la délibération n°36 du 18 mai 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de voirie à intervenir afin que les travaux puissent commencer avant l'été,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la signature du marché de voirie –programme 2010 – avec l'entreprise SACER sise à Vannes – ZI du Prat – rue Destenos 56008 Vannes Cedex pour un montant total de 148 178,61 € HT soit 177 221,62 € HT – tranches conditionnelles incluses.

VII. DÉTECTION INTRUSION – Vestiaires du stade et atelier municipal

a) Vestiaires du stade

Il est proposé d'installer un système de détection - intrusion relié à un PC de télésurveillance (détecteurs volumétriques et détecteurs d'ouvertures) couplé avec des sirènes (intérieure et extérieure)

Montant matériel (pose, mise en service, essais, formation).....	3 500,00€ HT
Maintenance	25€ HT/ mois
Télésurveillance (gestion des alarmes)	24€ HT/mois
Frais d'ouverture fixe et unique	70€ HT à l'ouverture

b) Atelier municipal

La centrale de protection –intrusion existante ne permet pas d'extension matérielle. Dans le cadre des travaux d'extension des ateliers, il est proposé de remplacer la centrale actuelle par une autre permettant la pose de détecteurs sur 8 zones, extensible à 32, pour raccorder les nouveaux points de détection.

Le système serait complété par un lecteur de badges d'accès ((jeton porte clé). Il est proposé également de le coupler avec une sirène extérieure + flash.

Montant matériel (pose, mise en service, essais, formation).....	3 450,00€ HT
Maintenance	25€ HT/ mois
Télésurveillance (gestion des alarmes)	24€ HT/mois

Monsieur Ambrosio suggère de ne pas retenir le contrat de télésurveillance dont le coût est élevé et qui n'empêche pas l'intervention d'un responsable de la commune (élu ou personnel) sur le site en cas de déclenchement de l'alarme.

Il précise qu'en cas d'alerte un appel est lancé via le réseau téléphonique vers les numéros des personnes habilitées à intervenir.

Délibération n°2010/42 : ACQUISITION DE MATERIEL DE DETECTION / INTRUSION – VESTIAIRES DU STADE ET ATELIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu les travaux d'extension des ateliers municipaux,

Vu les travaux de construction des vestiaires du stade de football,

Considérant la nécessité de prévoir un système de surveillance des installations afin d'éviter toute intrusion ou dégradation,

Entendu la proposition de Monsieur Bernard Le Pennec, adjoint aux travaux à savoir :

→ Vestiaires du stade

Il est proposé d'installer un système de détection - intrusion relié à un PC de télésurveillance (détecteurs volumétriques et détecteurs d'ouvertures) couplé avec des sirènes (intérieure et extérieure)

Montant matériel (pose, mise en service, essais, formation).....	3 500,00€ HT
--	--------------

Maintenance	25€ HT/ mois
Télésurveillance (gestion des alarmes)	24€ HT/mois
Frais d'ouverture fixe et unique	70€ HT à l'ouverture

→ **Atelier municipal**

La centrale de protection –intrusion existante ne permet pas d'extension matérielle. Dans le cadre des travaux d'extension des ateliers, il est proposé de remplacer la centrale actuelle par une autre permettant la pose de détecteurs sur 8 zones, extensible à 32, pour raccorder les nouveaux points de détection.

Le système serait complété par un lecteur de badges d'accès ((jeton porte clé). Il est proposé également de le coupler avec une sirène extérieure + flash.

Montant matériel (pose, mise en service, essais, formation).....	3 450,00€ HT
Maintenance	25€ HT/ mois
Télésurveillance (gestion des alarmes)	24€ HT/mois

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société Delta Security Solutions sise à Concarneau – ZI du Moros – BP 505 – 29900 Concarneau pour une solution sans télésurveillance soit :

- Vestiaires du stade :
Montant matériel (pose, mise en service, essais, formation)..... 3 500,00€ HT
Maintenance
- Ateliers municipaux :
Montant matériel (pose, mise en service, essais, formation)..... 3 450,00€ HT
Maintenance

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions ;

VIII. SIVU LES COCCINELLES – Statuts

Par délibération en date du 25 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la création du SIVU « les coccinelles » entre les trois communes de Plumergat, Pluneret et Sainte Anne d'Auray, et ayant pour objet la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un multi-accueil.

Par délibérations en date du 17 décembre 2009, le conseil municipal a adopté les statuts de ce SIVU et a procédé à l'élection de ses représentants au sein de cette instance.

Le 6 avril 2010, Monsieur le Préfet nous a donné son accord de principe pour la mise en place de cette structure. Cependant, il demande une modification de l'article 5 des statuts qui doit fixer impérativement une durée limitée dans le temps.

C'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de délibérer à nouveau sur ces statuts et de procéder également à l'élection des représentants de la commune de Plumergat au sein du conseil d'administration du SIVU.

- **Rédaction d'origine de l'article 5 :**

Le syndicat est constitué pour une durée limitée dans le temps à la décision d'élargissement des compétences d'AURAY Communauté à celle de la petite enfance qui entraînera de fait la dissolution du SIVU conformément à l'article L 5212-33 du CGCT.

- **Nouvelle rédaction de l'article 5 :**

Le syndicat est constitué pour une durée limitée dans le temps à savoir pour la période allant de sa création officielle jusqu'à la réception définitive des travaux de construction du multi accueil intercommunal, période pouvant se prolonger jusqu'à deux années complètes de fonctionnement de la structure.

Le projet de statuts est joint au dossier des conseillers municipaux. Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.

Délibération n°2010/43 : Création du SIVU « Les coccinelles » entre Plumergat, Pluneret et Sainte Anne d'Auray pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un multi accueil pour la petite enfance - Approbation des statuts

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2009, par laquelle le conseil municipal a approuvé la création entre les trois communes de Plumergat, Pluneret et Sainte Anne d'Auray du SIVU « les coccinelles » ayant pour objet la construction,

l'entretien et le fonctionnement d'un multi-accueil,

Vu les délibérations en date du 17 décembre 2009 portant adoption des statuts dudit SIVU et élection des représentants de la commune de Plumergat au sein de cette instance,

Considérant la demande présentée par Monsieur le Préfet du Morbihan tendant à modifier l'article 5 des statuts à savoir :

- **Rédaction d'origine de l'article 5 :**

Le syndicat est constitué pour une durée limitée dans le temps à la décision d'élargissement des compétences d'AURAY Communauté à celle de la petite enfance qui entraînera de fait la dissolution du SIVU conformément à l'article L 5212-33 du CGCT.

- **Nouvelle rédaction de l'article 5 :**

Le syndicat est constitué pour une durée limitée dans le temps à savoir pour la période allant de sa création officielle jusqu'à la réception définitive des travaux de construction du multi accueil intercommunal, période pouvant se prolonger jusqu'à deux années complètes de fonctionnement de la structure.

Entendu Monsieur le Maire qui donne lecture du projet de statut annexé au document de travail et en rappelle les points principaux à savoir :

- Dénomination du SIVU : SIVU « Les coccinelles »
- Siège du syndicat : mairie de Pluneret
- Représentation des communes : 7 délégués et 4 suppléants.
- Composition d'un bureau de 9 membres à raison de 3 représentants par commune
- Ressources du syndicat :
Subventions, emprunts, contributions des communes membres selon la règle suivante :
 - Plumergat : 33 % (10 places)
 - Pluneret : 50 % (15 places)
 - Ste Anne d'Auray : 17 % (5 places)

Et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : DE CONFIRMER la création du SIVU « Les Coccinelles » ayant pour objet la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un multi accueil pour la petite enfance entre les communes de Plumergat, Pluneret et Sainte Anne d'Auray,

Article 2 : D'APPROUVER les statuts de cette structure tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 3 : DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Morbihan de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – SIVU « Les Coccinelles »,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tout document en rapport avec cette délibération et en particulier les statuts.

=====

S.I.V.U. « LES COCCINELLES » PLUMERGAT - PLUNERET - SAINTE ANNE D'AURAY STATUTS

Statuts du syndicat de communes à vocation unique de PLUMERGAT, PLUNERET et SAINTE ANNE D'AURAY relevant des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est convenu ce qui suit entre :

La commune de **PLUNERET**, représentée par son maire M Jean Jacques MEROUR, agissant, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____,

Et la commune de **PLUMERGAT**, représentée par son maire M Michel JALU agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____,

Et la commune de **SAINTE ANNE d'AURAY**, représentée par son maire M Roland GASTINE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____,

Afin de permettre la construction, le fonctionnement et l'entretien d'un multi accueil intercommunal, les communes de PLUMERGAT, PLUNERET et de SAINTE ANNE D'AURAY décident de s'associer au sein du syndicat à vocation unique « LES COCCINELLES ».

Etant précisé, en application de l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- a) La liste des communes membres de l'établissement
- b) Le siège de celui-ci
- c) Le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué ;
- d) Les modalités de répartition des sièges ;
- e) Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ;
- f) L'institution éventuelle de suppléants ;
- g) Les compétences transférées à l'établissement.

Et qu'ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné.

Article premier : Constitution

Il est formé un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination suivante : SIVU « Les Coccinelles ».

Le syndicat à vocation unique est constitué par les communes de PLUMERGAT, PLUNERET et Sainte ANNE d'AURAY.

Article 2 : Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures. Dans ce cas, une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3 : Objet

Le syndicat a pour objet la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un multi accueil pour la petite enfance.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de PLUNERET.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du syndicat.

Le comité se réunit au siège du syndicat. Il pourra être réuni dans un lieu choisi par le comité dans l'une ou l'autre des communes membres.

Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée limitée dans le temps à savoir pour la période allant de sa création officielle jusqu'à la réception définitive des travaux de construction du multi accueil intercommunal, période pouvant se prolonger jusqu'à deux années complètes de fonctionnement de la structure.

Article 6 : Administration du syndicat

La représentation des communes au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

- commune de PLUMERGAT : 7 délégués et 4 suppléants
- commune de PLUNERET : 7 délégués et 4 suppléants
- commune de Sainte ANNE d'AURAY : 7 délégués et 4 suppléants

Article 7 : Fonctionnement du syndicat

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et en tout état de cause aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exigera.

Article 8 : Bureau du syndicat

Le comité syndical compose en son sein un bureau de 9 membres à raison de trois représentants par commune.

Le comité syndical élit un président ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents.

Article 9 : Contribution des communes – recettes budgétaires

Les recettes budgétaires du syndicat comprennent notamment :

1. les subventions,
2. les produits des emprunts,
3. les contributions des Communes associées réparties sur la base du nombre de places au sein de la structure fixé lors de l'ouverture de celle ci à savoir :
 - commune de PLUMERGAT : 10 places soit 33 %
 - commune de PLUNERET : 15 places soit 50 %
 - commune de Sainte ANNE d'AURAY : 5 places soit 17 %

Toute nouvelle répartition des places entre les trois communes fera l'objet d'une décision du comité syndical emportant modification statutaire.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVU. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Article 11 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

IX. SIVU LES COCCINELLES – Élection des délégués

Suite à l'approbation des statuts il convient de procéder à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune de Plumergat à cette structure, conformément à l'article 6 « Administration du syndicat » des statuts (7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants).

Les délégués, titulaires ou suppléants, doivent être élus au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

L'élection se fait à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} (en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires avec voix délibérative.

Le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du SIVU.

Délibération n°2010/44 : SIVU LES COCCINELLES – ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-21,

Vu la délibération 2010/43 portant adoption des statuts du SIVU « Les Coccinelles »,

Vu l'article 6 desdits statuts relatif à la composition du comité syndical à savoir :

- commune de Plumergat : 7 délégués et 4 suppléants
- commune de Pluneret : 7 délégués et 4 suppléants
- commune de Sainte Anne d'Auray : 7 délégués et 4 suppléants

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune de Plumergat à cette structure, les délégués suppléants étant appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Et conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

DÉCIDE de procéder à l'élection de ses représentants.

Le vote a lieu au scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

1. DÉROULEMENT

⇒ Elections des délégués titulaires :

Sont candidats à l'élection de délégués titulaires au sein du conseil syndical du SIVU « Les Coccinelles » : Valérie BOURDON, Carole LE MELINAIRE, Philippe LE RAY, Laurence DEZE, Karine ROUVILLOIS, Michel JALU, Jean Pierre LE BORGNE.

Des bulletins sont mis à disposition avec le nom des membres du conseil municipal candidats.

A l'appel de leur nom chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il a été ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de présents : 17 – nombre de votants : 18 (1 pouvoir) – Nombre de bulletins : 18 – Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 – Nombre de suffrages exprimés : 18.

Ont obtenus :

Valérie BOURDON : 18 voix ; Carole LE MELINAIRE : 18 voix ; Philippe LE RAY : 18 voix ; Laurence DEZE : 18 voix ; Karine ROUVILLOIS : 18 voix ; Michel JALU : 18 voix ; Jean Pierre LE BORGNE : 18 voix.

⇒ **Elections des délégués suppléants :**

Sont candidats à l'élection de délégués suppléants au sein du conseil syndical du SIVU « Les Coccinelles » : Agnès LE BRECH, Philippe LE CHEVILLER, Edith LE CORVEC et Odile ROSNARHO.

Des bulletins sont mis à disposition avec le nom des membres du conseil municipal candidats.

A l'appel de leur nom chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il a été ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de présents : 17 – nombre de votants : 18 (1 pouvoir) – Nombre de bulletins : 18 – Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 – Nombre de suffrages exprimés : 18.

Ont obtenus :

Agnès LE BRECH : 18 voix ; Philippe LE CHEVILLER : 18 voix. Edith LE CORVEC : 18 voix ; Odile ROSNARHO : 18 voix

2. RÉSULTATS

Sont élus en qualité de délégués de la commune de Plumergat au sein du SIVU « Les Coccinelles » les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- **Délégués titulaires** (7) : Valérie BOURDON, Carole LE MELINAIRE, Philippe LE RAY, Laurence DEZE, Karine ROUVILLOIS, Michel JALU et Jean Pierre LE BORGNE,
- **Délégués suppléants** (4) : Agnès LE BRECH, Philippe LE CHEVILLER, Edith LE CORVEC et Odile ROSNARHO.

X. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Délibération n°2010/45 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 du CGCT.

Vu la délibération n°30 en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire, modifiée,

Considérant que ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante,

PREND ACTE des décisions suivantes :

- ✓ Ateliers municipaux – Désamiantage signature avec : D.B.S. 4 664,40 € TTC
- ✓ Ateliers municipaux – Mission SPS signature avec : OUEST COORDINATION 1 136,20 € TTC
- ✓ ZAC – Études géotechniques signature avec : ECR Environnement 5 429,84 € TTC
- ✓ ZAC – Étude de potentiel de développement des énergies renouvelables signature avec : SONING 6 099,60 € TTC
- ✓ Nettoyeur de surfaces signature avec : AUXICLEAN 7 674,73€ TTC
- ✓ Abribus signature avec : SARL Les menuiseries de l'Ouest 1 015,28€ TTC

XI. ACQUISITION DE JEUX DE COUR – Ecole Arlequin bleu

Après consultation de plusieurs fournisseurs spécialisés dans les jeux extérieurs pour enfants, il est proposé de retenir l'offre de Sport & Développement Urbain (SDU) basé à Locminé, pour un montant de 19 132,41 euros TTC et pour les jeux ci-après :



Jeu 2 tours – toboggan – filet – passerelle – escalier – mat pompier....

Kiosque



Délibération n°2010/46 : ACQUISITION DE JEUX DE COUR – ECOLE ARLEQUIN BLEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet d'acquisition de jeux de cour pour l'école Arlequin bleu et pour l'accueil de loisirs prévu au budget,

Considérant les offres présentées par les sociétés Sport & Développement Urbain, Nathis et Bikini & Bermuda,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUÉRIR des jeux de cour auprès de la société Sport & Développement Urbain pour un montant de 15 997,00€ HT soit 19 132,41€ TTC ;

Article 2 : D'IMPUTER le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice, section investissement.

XII. QUESTIONS DIVERSES

• **Planning des prochaines réunions**

DATE	OBJET	LIEU	HEURE
30/06/2010	PLU – Réunion publique PADD	Salle polyvalente Plumergat	20h00
7/07/2010	SIVU de Mériadec – Conseil syndical	Salle polyvalente Mériadec	20h00
12/07/2010	Commission d'appel d'offres – Restauration scolaire	Mairie	9h30
12/07/2010	Commission cantine	Mairie	20h00
16/07/2010	ZAC	Mairie	9h30
16/07/2010	Conseil municipal	Mairie	20h00
20/07/2010	Visite de différents sites organisée par G2C environnement	S'inscrire en Mairie	Matinée
31/08/2010	ZAC – Réunion technique (tous les membres du conseil municipal)	Mairie	20h00
9/09/2010	Réunion projet de médiathèque (présence de M. RONSIN-MENERAT Directeur de la médiathèque départementale)	Mairie	20h00
6/10/2010	Repas des aînés	Salle polyvalente Plumergat	12h00

• **Ecole de Mériadec** :

Les effectifs augmentent notamment au niveau des plus jeunes. Dans l'attente d'une solution définitive deux classes mobiles seront installées dans le jardin du presbytère.

Pour la rentrée, compte tenu des délais nécessaires à cette installation (permis d'aménager, consultation, travaux de réseaux...), la salle du bas de la salle polyvalente de Mériadec sera mise à disposition pour les besoins de l'école.

En conséquence elle ne pourra être utilisée ni par les associations, ni par les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15mn.